

Service Transition Ecologique, Connaissance et
Accompagnement des Territoires

Affaire suivie par : Sophie DELMAS

sophie.delmas@hautes-pyrénées.gouv.fr

Le 31 juillet 2025,

Rapport de la DDT sur la proposition de document cadre de la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées

1. La proposition de la Chambre d'agriculture

La chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées a transmis le 13 janvier 2025 une proposition de document cadre au préfet des Hautes-Pyrénées. Ce document était constitué de :

- une notice d'accompagnement au document cadre rappelant la méthodologie d'élaboration utilisée pour identifier des zones potentielles,
- un tableau des communes identifiant les parcelles cadastrales concernées par les zones identifiées.

La méthodologie décrite répond aux exigences réglementaires des articles R.111-56 à R.111-60 du Code de l'urbanisme en excluant les parcelles agricoles exploitées, les espaces artificialisés, les surfaces boisées à défricher supérieures à 25 ha et les forêts présentant de forts enjeux. La chambre d'agriculture a fait également le choix d'exclure certains espaces naturels (exclusion non réglementaire) tels que les réserves de biosphère, les sites Natura 2000, le Parc National des Pyrénées mais n'a pas fait le choix d'exclure les zones ZNIEFF, les zones humides,...

La Chambre d'agriculture a ainsi identifié 2 269 sites pour une superficie totale de 2 146 ha.

2. La phase de consultation réglementaire

Une première phase de consultation, prévue à l'article R 111-61, a été réalisée du 31 mars au 31 mai 2025 auprès de l'ensemble des communes et communautés de communes, du conseil départemental et du conseil régional, des organisations professionnelles agricoles, des syndicats représentatifs des énergies renouvelables, de la CDPENAF,....

98 communes, 2 EPCI, 4 PETR, le Conseil départemental, la CDPENAF, 2 représentants des énergies renouvelables, 1 syndicat agricole ainsi que le Syndicat des Énergies (SDE65) ont répondu à cette consultation.

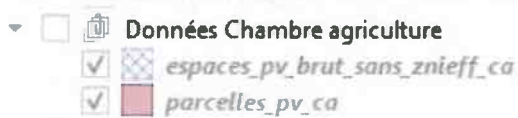
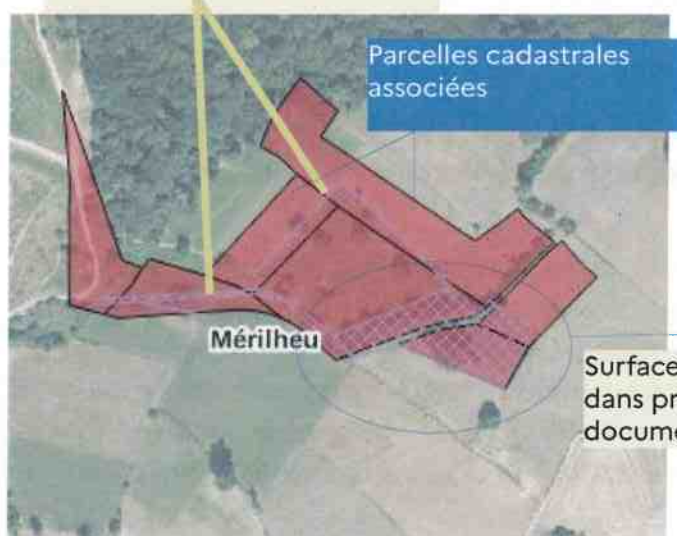
- 3 ont émis un avis favorable ;
- 82 communes ont pris acte du document et ont souhaité apporter des modifications.
- 19 communes ont émis un avis défavorable, dont 12 pour des raisons d'enjeux environnementaux (forêt, site patrimonial, trame bleue, ZNIEFF,...). 7 communes ont émis un avis défavorable non justifié.

3. Les évolutions retenues suite à la consultation réglementaire

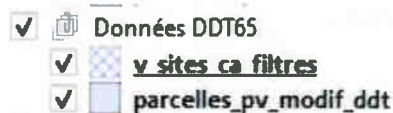
Afin d'améliorer la qualité et la pertinence du document, et pour tenir compte des observations faites lors des consultations institutionnelles, les services de l'État ont à la demande du Préfet procédé à une analyse croisée des différents enjeux (agricoles, environnementaux, etc.). et les principes suivants ont été utilisés pour retirer ou adapter certains périmètres :

- les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) sont exclues, et les sites sont ajustés aux zones agricoles (A) et naturelles (N), seules concernées par le document cadre ;
- les artefacts tels que les espaces interstitiels entre des îlots du RPG (îlots déclarés à la PAC) ont été supprimés – *exemple ci-dessous des artefacts supprimés dans la version amendée par la DDT65*

Inter-îlots retenu par la version initiale



**Image 1 : Projet Document cadre
(données Chambre agriculture 65)**



**Image 2 : Projet de document
cadre arrêté suite consultation**

- les surfaces de moins de 3 000 m² n'ont pas été retenus conformément à la méthodologie proposée par la chambre,
- les parcelles agricoles exploitées ont été retirées,

- concernant les enjeux environnementaux, il a été décidé de garder les exclusions proposées par la chambre d'agriculture.

Le projet amendé identifie 1295 sites représentant une surface de 1 549 ha.

**Le directeur départemental des territoires
des Hautes-Pyrénées**

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
La Directrice adjointe


Isabelle Sendrané

